



## Communiqué de presse

### Appel à précautions de la société civile : la mise en place de procès pénaux par communication audio-visuelle, le droit à un procès équitable menacé

Tunis, le 12 mai 2020

Le 29 avril dernier fut adopté, par décret-loi gouvernemental n°2020-12, la possibilité pour les procès pénaux d'être tenus par visio-conférence pour la période pandémique et au-delà de celle-ci. Cette innovation, permet aux magistrat.e.s de juger des détenu.e.s préventifs.ves depuis une salle aménagée dans la prison où ils/elles sont incarcéré.e.s.

L'Association des Juristes de Sfax, l'Association des Magistrats Tunisiens, Avocats Sans Frontières, ainsi que la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, signataires de ce communiqué, soutiennent de longue date le processus de numérisation de la justice entamé afin de soutenir la réforme du secteur de la justice et de la sécurité.

Néanmoins, les organisations signataires ont adressé ce jour une lettre à Madame la Ministre de la Justice, Thouraya Jeribi, ainsi qu'à Monsieur le Ministre auprès du chef du gouvernement, chargé des droits de l'homme et des relations avec la société civile, Ayachi Hammami, afin de les alerter des risques d'atteinte au droit à un procès équitable, garanti par l'article 108 de la constitution, que représente la rédaction actuelle dudit décret.

Selon les organisations signataires, la rédaction actuelle du décret manque de nombreuses précisions permettant de s'assurer que les audiences par visioconférence ne portent pas préjudice au droit à un procès équitable.

Tout particulièrement, **l'absence de consentement du/de la prévenu.e** en cas d'épidémie, porte directement atteinte au droit de celui/celle-ci à comparaître devant un tribunal, d'autant plus qu'**aucun recours ni procédure de révision** de la décision ne sont prévus.

De plus, le décret-loi ne comporte aucune précision relative à la prévention de la torture et/ou des pressions que pourrait subir le/la prévenu.e comparaisant depuis la prison.

Enfin, le décret-loi ne fait non plus aucune mention de modalités permettant de garantir **la publicité des débats, pourtant pierre angulaire du procès équitable** et explicitement mentionné dans l'article 108 de la Constitution.

Les organisations signataires de ce communiqué ont adressés **une série de recommandations précises aux Ministres** visant à soutenir l'effort de modernisation des audiences pénales entamé par le Ministère de la Justice, à l'origine de la rédaction du décret-loi.